



Association pour la protection de l'environnement  
du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes

Siège : Mairie de Grignan - Place Sévigné - 26230 GRIGNAN

Association Loi de 1901 reconnue d'intérêt général,  
déclarée à la Sous-Préfecture de Nyons  
N° 0262002858 - JO du 11 mai 2002

Site Internet : <http://www.apeg.fr>

E mail : [mail@apeg.fr](mailto:mail@apeg.fr)

Monsieur le commissaire enquêteur  
Mairie de Réauville  
26230 Réauville

Grignan le 10 juillet 2015

Objet :enquête publique sur le projet de Parc Photovoltaïque de « la Clave »

Monsieur,

Suite à notre courrier du 2 juillet 2015, je vous remets ce jour 10 juillet, un complément qui comprend les courriers reçus de nos adhérents à votre attention et une synthèse des arguments développés dans les courriers et dans le courrier que nous vous avons fait parvenir.

### **Pourquoi détruire 10Ha de forêt ?**

Ce projet accentue le risque d'artificialisation des terres agricoles ou forestières (rappelons que la France bétonne l'équivalent d'un département tous les 7 ans)

Est il logique de développer une énergie durable en détruisant des espaces boisés ou de production agricole ?

Est il raisonnable de détruire des pans entiers de nature dont nos enfants auront besoin demain ; Le développement de cette énergie devrait se faire par l'utilisation en priorité des toitures de bâtiments agricoles, industriels ou commerciaux (notamment la couverture des immenses parkings des zones commerciales qui « agrémentent » toutes les entrées de ville).

***Les mesures compensatoires proposées sont elles adaptées ? Ne faudrait il pas plutôt de re-naturaliser des surfaces artificialisées comme le suggère M. Poignant ?***

***Que penser d'un reboisement possible si, comme le suggère M. Berger « il faudra des décennies voire des siècles pour qu'un nouveau sol et une végétation équivalente se remettent en place » ; « pourquoi détruire 10Ha de bois alors que nous avons de multiples lieux déjà mis à mal susceptibles de recevoir ce type d'installation ? » s'interroge M. Besson.***

### *L'Apeg adhère à la position de la Frapna qui souligne que*

Le rôle des arbres est multiple :

- Celui dans la lutte contre les gaz à effet de serre et en particulier contre le CO<sub>2</sub> n'est plus à démontrer. La photosynthèse permet le stockage d'une certaine quantité de carbone dans la biomasse aérienne (feuilles, branches, troncs, arbustes, plantes, litière...), dans la biomasse souterraine (racines...) et dans les sols (matière organique, humus...). Pour produire une tonne de bois l'arbre absorbe 1,6 tonne de CO<sub>2</sub>. Le bilan de ce flux de carbone est que la quantité de CO<sub>2</sub> fixée est supérieure à celle rejetée, ce qui confère aux forêts un statut de « puits de carbone ».
  - Rôle de protection contre les risques : le changement climatique s'accompagne d'une aggravation des risques liés à des aléas naturels tels que pluies violentes et crues torrentielles. On peut donc anticiper également une augmentation de la demande sociale pour ce service de protection rendu par la forêt.
  - Rôle de protection de la biodiversité : le changement climatique augmente les risques de perte de biodiversité dans tous les écosystèmes et devrait renforcer la demande de préservation d'espaces forestiers pour leur service de réservoir de biodiversité. Nous sommes surpris que les effets du défrichement nécessaire à la construction de ce parc photovoltaïque sur la flore et la faune aient été considérés comme négligeables, voire à la marge modérés (p 186 et 187 du rapport de présentation). La disparition de 11 ha de bois a pour nous un impact bien plus important sur la biodiversité.
- 
- Rôle de protection de la ressource en eau : les récentes sécheresses ont souligné l'importance de préserver ce « bien commun » qui risque de devenir de plus en plus précieux au cours de ce siècle. La forêt non seulement génère l'eau mais aussi la nettoie. Elle agit comme une véritable station d'épuration, filtrant polluants, métaux lourds, azotes à travers les systèmes racinaires avant de venir se reposer dans les nappes phréatiques pour poursuivre son long cycle de l'eau.

Nous sommes favorables au développement de l'énergie photovoltaïque en utilisant les surfaces déjà urbanisées (parkings, toitures...), afin de mener une lutte vraiment cohérente contre le dérèglement climatique.

**Pourquoi ne pas respecter les recommandations de la Direction départementale des Territoires de la Drôme** qui suggèrent de n'utiliser que la périphérie des massifs forestiers et de limiter le défrichement à 3% de la taille du massif ?

Pour justifier leur action (P 224 & 225) les promoteurs de l'opération considèrent que leur défrichement est en « périphérie » ce que ne montre pas les cartes d'implantation et massif boisé Et que le massif boisé de la commune de Réauville qui est de 154 Ha (qui ne les autoriserait qu'à 4,6 Ha de défrichement) doit englober pour leur calcul, la forêt de Grignan !

« ..projet concerne la forêt communale de Réauville qui sur le territoire communal s'étend sur une superficie de 154,3 ha. Le massif s'étend ensuite sur plusieurs centaines d'hectares sur la commune de Grignan pour atteindre une superficie totale de 1400 ha. Le défrichement autorisé égal à 3% peut atteindre 9.1519 ha. » (P225)

C'est faire peu de cas de l'accord de la mairie de Grignan !

**Les mesures anti incendie** paraissent bien insuffisantes lorsque l'on sait que les pompiers ne peuvent intervenir sur panneaux photovoltaïques en feu.

**Impact du projet au plan hydrologique et géologique** : il est difficile de résumer la lettre de M. Berger qui met en cause l'étude faite au plan géologique et hydrologique . Nous vous laissons le soin de l'étudier avec soin.

*Pour reprendre la lettre de M & Mme Archorlian « la principale incohérence de ce projet réside dans le fait que la centrale soit implantée dans une zone naturelle qui doit être à tout prix préservée ».*

## **CAPACITE FINANCIERE et REMISE EN ETAT du SITE :**

Le projet de bail stipule l'engagement de Solaireparc A114 de démanteler le parc dans un délai maximum de 6 mois après la fin du bail.

Cet engagement pose la question de la capacité financière de cette société UNIPERSONNELLE à responsabilité limitée dont le capital est de 1€.

Il n'est rien dit du reboisement pour reconstitution de la forêt sur ce terrain qui demeurera propriété de la commune. Les frais de reboisement seront donc à la charge de la collectivité.

En cas de défaillance de la société, il appartiendra à la commune d'assurer tous les travaux de démantèlement, de recyclage des panneaux (que personne ne sait traiter à ce jour) et reboisement puisqu'elle reste SEULE propriétaire du site.

Comment feront les citoyens de la commune d'alors ?

Ne serait il pas judicieux, pour la commune, d'exiger une garantie qui pourrait prendre la forme soit d'une réserve financière (durée minimale du bail) qui pourrait être appelée par la commune à l'issue du bail en cas de défaillance de la société, soit de la souscription d'un contrat d'assurance adapté.

Ce n'est pas parce que la loi ne le prévoit pas que cela ne peut se faire.

*Comme le soulignent M & Mme Ford « Qui sera là dans 20 ou 40 ans pour veiller à ce que la société Solairedirect remette le site en état... Que dire de la naïveté et de la cupidité des municipalités... » ?*

## **REFLEXION STRATEGIQUE au niveau COMMUNAUTE de COMMUNES :**

absence de réflexion stratégique au niveau de la Communauté de communes et crainte d'une contagion et au niveau local ou régional.

Si ce projet voit le jour, l'on peut craindre que de nombreuses communes en mal de moyens financiers se lancent dans des projets similaires et que l'on transforme progressivement nos forêts en zones industrielles ou que l'on développe des projets de type St Restitut qui relève visiblement plus de l'opportunité économique que du développement durable.

Le fait que ce projet ne respecte pas à notre avis, les recommandations départementales encouragera les nouveaux promoteurs à faire de même.

**Le photovoltaïque demeure une énergie couteuse pour la collectivité et le fait qu'elle apporte quelques avantages pécuniaires à la commune de Réauville ne justifie pas une telle implantation.**

D'après nos chiffres en 2015 la production d'énergie soumise à la CSPE (contribution sociale à la production d'électricité) soit 359,1 TWH coûte à la collectivité 6,3 Milliards d'€ dont 2,3 Milliards pour le photovoltaïque soit 36% alors que cette production ne représente en 2015 que 344 GWH soit 0,01%.

Cette énergie demeure peu efficace car elle est totalement dépendante des heures d'ensoleillement et le problème du stockage n'a toujours pas été résolu.

Il est à noter que la production espérée soit 7,48 GWH « capable de répondre à 76% des besoins des besoins annuels de la population de la communauté de communes du pays de Grignan » (extrait de l'avis de l'autorité environnementale). .... » est une présentation « arrangée » de la réalité car les besoins pris en considération sont les besoins des particuliers Hors chauffage.

## **Les parcs photovoltaïques au sol devraient permettre de valoriser des sites**

« **artificialisés ou pollués** » et uniquement ceux là.

L'autoproduction devrait être privilégiée pour tout bâtiment consommant majoritairement pendant les heures d'ensoleillement : tertiaire, industrie, PME,TPE, zones logistiques.

L'Etat et les collectivités territoriales devraient montrer l'exemple.

## **Le développement des parcs photovoltaïques doit s'inscrire dans une politique de territoire.**

C'est un sujet qui ne peut rester du ressort de chacune des communes. Individuellement ces projets ont certainement des impacts assez limités, mais les effets cumulés de l'ensemble des projets envisagés sur ce territoire peuvent, à terme, porter préjudice à notre environnement et à la vocation touristique de notre région. Le secteur du Tricastin semble faire l'objet d'une grosse pression photovoltaïque (autant que les collines drômoises pour l'éolien...) et ce type de projet devrait se multiplier si ce n'est déjà le cas.

L'étude d'impact parle de plusieurs projets connus en 2013 dont un de 20 Ha à Salles sous bois, 5,7 ha à Saint Restitut, Grillon (toiture élevage industriel de volailles), Valréas, Pierrelatte....

D'une façon générale et quelle que soit la technologie employée, le photovoltaïque est très consommateur de superficie avec un rapport très défavorable entre surface et production d'énergie. La collectivité et tout particulièrement la Communauté de communes du pays de Grignan et de l'Enclave des papes doit réfléchir aux orientations de la politique régionales en matière énergétique afin d'éviter les stratégies individuelles.

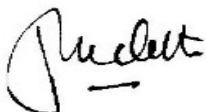
Nous n'avons pas noté l'intervention de la nouvelle entité dans les différents projets que nous avons eu à étudier.

Sauf erreur de notre part nous n'avons pas trouvé dans le dossier l'avis du PER (Pôle Energies Renouvelables créé par le Préfet de la Drôme en juin 2007 rassemblant les services de l'Etat, l'Ademe et les électriciens RTE et ERDF.

Pour toutes ces raisons, les personnes dont les courriers sont joints en annexe (M & Mme Archorlian, M. Berger, M & Mme Dubourg, M & Mme Ford, M. Besson, M. Poignant, M & Mme Schlegel) déclarent ne pas s'opposer au photovoltaïque, mais émettent un avis défavorable au projet présenté par la commune de Réauville et l'entreprise Solaire parc A114.

Pour l'Apeg, son Président  
Jean Luchet

Le Président, Jean Luchet



PJ courriers de M & Mme Archorlian, M. Berger, M & Mme Dubourg, M & Mme Ford, M. Besson, M. Poignant, M & Mme Schlegel